

Réservé à l'usage du CIMAC

Dossier : _____

Convention professionnelle de médiation

Formulaire C-1003

Convention professionnelle de médiation intervenue entre :

NOM DE LA PARTIE			NOM DE L'AVOCAT (SI LA PARTIE EST REPRÉSENTÉE)		
Nom			Nom et prénom		
Titre / Fonction du responsable (si applicable)			Cabinet		
N°	Rue	App.	N°	Rue	App.
Municipalité		Code postal	Municipalité		Code postal
N° de téléphone		Autre n° de téléphone (cellulaire)	N° de téléphone		
Courriel			Courriel		

ET

NOM DE LA PARTIE			NOM DE L'AVOCAT (SI LA PARTIE EST REPRÉSENTÉE)		
Nom			Nom et prénom		
Titre / Fonction du responsable (si applicable)			Cabinet		
N°	Rue	App.	N°	Rue	App.
Municipalité		Code postal	Municipalité		Code postal
N° de téléphone		Autre n° de téléphone (cellulaire)	N° de téléphone		
Courriel			Courriel		

NOM DE LA PARTIE			NOM DE L'AVOCAT (SI LA PARTIE EST REPRÉSENTÉE)		
Nom			Nom et prénom		
Titre / Fonction du responsable (si applicable)			Cabinet		
N°	Rue	App.	N°	Rue	App.
Municipalité		Code postal	Municipalité		Code postal
N° de téléphone		Autre n° de téléphone (cellulaire)	N° de téléphone		
Courriel			Courriel		

ET

NOM DE LA PARTIE			NOM DE L'AVOCAT (SI LA PARTIE EST REPRÉSENTÉE)		
Nom			Nom et prénom		
Titre / Fonction du responsable (si applicable)			Cabinet		
N°	Rue	App.	N°	Rue	App.
Municipalité		Code postal	Municipalité		Code postal
N° de téléphone		Autre n° de téléphone (cellulaire)	N° de téléphone		
Courriel			Courriel		

ET

MÉDIATEUR DÉSIGNÉ PAR LE CMAC		
Nom et prénom :		
N°		
Rue		App.
Municipalité		Code postal
N° de téléphone :		
Courriel :		
District judiciaire :		

1.0 PRÉAMBULE

- 1.1 ATTENDU QUE les parties acceptent le processus de médiation du CMAC, ainsi que la désignation d'un médiateur, avocat, notaire ou professionnel dont la pratique est spécialisée en droit de la copropriété ;
- 1.2 ATTENDU QUE les parties conviennent de retenir les services professionnels du médiateur, notamment en raison de ses connaissances et de ses compétences dans le domaine de la copropriété et/ou en sa qualité de membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ;
- 1.3 ATTENDU QUE les parties désirent préciser, par la présente Convention professionnelle de médiation, certaines conditions et modalités en complément au contrat ou au *Code de procédure civile* ;
- 1.4 ATTENDU QUE les parties confirment avoir pris connaissance des Règlements généraux publiés sur le site internet www.cmac-quebec.ca ;
- 1.5 ATTENDU QUE le présent préambule fait partie intégrante de la présente Convention professionnelle de médiation et qu'il peut servir à l'interpréter.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT CONVENU D'ADOPTER LA PRÉSENTE CONVENTION PROFESSIONNELLE DE MÉDIATION :

2.0 MODALITÉS DE LA MÉDIATION ET RÈGLES DE PROCÉDURE

- 2.1 Les parties confirment, par la présente, la nomination du médiateur pour tenter de trouver un règlement au différend décrit à l'avis de médiation (C-1000) ou à la demande conjointe (C-1002).
- 2.2 Nous comprenons que la médiation est un mode alternatif de règlement des conflits visant à régler à l'amiable un différend en dehors des tribunaux;
- 2.3 Nous comprenons que le processus de médiation est volontaire, que chaque partie consent librement à y participer de façon active, et que chaque partie peut mettre unilatéralement fin au processus en tout temps, y compris le médiateur;
- 2.4 Nous acceptons que la discussion se fasse dans un climat de coopération où chacun de nous respectera l'autre et travaillera activement à trouver des solutions à la satisfaction de tous;
- 2.5 Nous reconnaissons que le médiateur est une personne impartiale et neutre qui ne représente aucune des parties, et qui a comme rôle de nous aider à négocier une entente sur la ou les question(s) en litige ;
- 2.6 Nous acceptons que chaque partie puisse, d'un commun accord de toutes les parties, être assistée par un avocat ou par d'autres spécialistes en leur qualité d'experts;
- 2.7 Nous acceptons que chaque partie puisse demander à s'entretenir en privé et confidentiellement avec le médiateur durant le processus de médiation;
- 2.8 Nous nous engageons à ce qu'aucune procédure judiciaire civile ne soit entreprise par l'une ou l'autre des parties durant le processus de médiation, ou, advenant qu'elles soient déjà entreprises, à les suspendre le cas échéant, exception faite des procédures visant la sauvegarde d'un droit, étant entendu que ces procédures relèvent alors de la seule responsabilité des parties qui s'en prévalent;
- 2.9 Nous nous engageons à divulguer toutes les informations pertinentes et/ou nécessaires au règlement de la (des) question(s) en litige mentionnée(s) ci-dessus, et nous autorisons le médiateur à obtenir ces informations auprès de tiers lorsque cela est requis;

- 2.10 Nous reconnaissons que toutes les données relatives à la médiation sont confidentielles. Nous nous engageons à en respecter le secret, et nous nous interdisons d'en faire usage dans une procédure judiciaire et/ou dans tout arbitrage. Par données relatives à la médiation, on entend notamment le contenu des discussions entre les parties, celui des discussions (caucus privés) avec le médiateur, les projets d'accord ainsi que les notes de travail du médiateur. Le médiateur ne peut communiquer ces données à qui que ce soit, sauf à des fins de recherche, à condition que l'anonymat soit respecté, ou lorsque la loi l'ordonne expressément;
- 2.11 Nous reconnaissons que le médiateur est tenu au secret professionnel et nous nous abstenons de requérir son audition en justice, le cas échéant;
- 2.12 Nous reconnaissons que, bien que le médiateur soit un professionnel du droit, celui-ci ne donnera pas d'avis juridique eu égard à nos obligations et droits respectifs;
- 2.13 Nous comprenons que, dans l'éventualité où l'un de nous décidait de renoncer à quelque droit prévu par la loi, le médiateur nous incitera fortement à obtenir un avis juridique sur l'opportunité et les conséquences d'une telle renonciation;
- 2.14 Nous convenons que les parties seront personnellement tenues par l'accord final qu'elles auront trouvé dans le cadre de la médiation. Cet accord constituera une transaction au sens des articles 2631 et suivant du Code civil du Québec et il pourra être homologué par le tribunal à la demande de l'une ou l'autre des parties;

3.0 FRAIS ET HONORAIRES DU MÉDIATEUR

- 3.1 Nous convenons de ce qui suit concernant le paiement des honoraires et des autres sommes payables au médiateur :
- 3.1.1 Chaque partie assumera les frais liés à sa représentation, tant pour la préparation de la médiation que pour toute audition.
- 3.1.2 À moins de conventions contraires intervenues entre nous, lesquelles ne seraient pas opposables au médiateur, nous nous engageons à assumer à parts égales les honoraires, déboursés et taxes facturées par ce dernier.
- 3.1.3 Nous convenons que le médiateur sera rémunéré pour ses services à un taux horaire de 285\$ 400\$ 435\$ plus les taxes applicables et les déboursés encourus, lesquels services comprennent notamment le temps consacré à la prise de connaissance du dossier, aux séances communes de médiation, aux entretiens séparés, aux entretiens téléphoniques, à la correspondance, à la rédaction et au suivi de l'accord final, le cas échéant, ainsi qu'à toute autre démarche ou travail accompli dans l'exécution, par le médiateur, de son mandat.
- 3.1.4 Les frais et déboursés (comprenant, mais sans s'y limiter, les frais de copie, de télécopie, de notification, de messagerie, de réservation de salle, d'expert, d'enregistrement, de traduction et de sténographie) et les taxes applicables s'ajouteront aux honoraires.
- 3.1.5 Nous convenons que la séance de médiation ait lieu dans une salle de conférence qui aura été réservée à cette fin par le médiateur ou virtuellement, dans la salle personnelle du médiateur, et dont les coordonnées seront transmises aux parties avant toute audition.
- 3.1.6 Nous convenons que toute demande d'annulation, remise ou report, pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de force majeure), à la demande des parties ou de l'une d'entre elles, de quelque période réservée auprès du médiateur, devra être communiquée par écrit au médiateur au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance, faute de quoi les parties conviennent de payer au médiateur une indemnité compensatoire équivalente à 50% du taux horaire du médiateur pour la durée cédulée faisant l'objet de toute telle demande d'annulation, remise ou report, ainsi que les frais pour la réservation de la salle, le cas échéant.

- 3.1.7 Des frais d'ouverture du dossier de **75,00 \$** sont chargés en sus des honoraires et débours professionnels. Ces frais d'ouverture sont requis en raison de l'obligation d'informatiser le dossier et de le conserver pendant une période de sept (7) ans, tel qu'exigé par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec ;
- 3.1.8 Nonobstant toute convention contraire qui pourrait intervenir entre nous, nous demeurons, vis-à-vis du médiateur, solidairement responsables du paiement de la totalité des honoraires et de toute autre somme payable au médiateur, incluant les intérêts mentionnés ci-après, le cas échéant, et ce dernier pourra en réclamer le paiement complet à l'une ou plusieurs des autres Parties en cas de défaut de l'un ou plusieurs d'entre nous.
- 3.1.9 Chacune des parties s'engage à remettre en fiducie au médiateur une somme de **750,00 \$**, et ce, à titre d'avances sur les honoraires et déboursés du médiateur.

Initiales

Initiales
- 3.1.10 Les avances peuvent être remises de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- Par virement Interac, à l'adresse courriel indiquée par le médiateur (page 2), en utilisant le mot de passe « médiation » si nécessaire ;
 - Par dépôt direct : sur demande, le médiateur vous transmettra un spécimen de chèque ;
 - Par chèque transmis à l'adresse du médiateur (page 2)
- 3.1.11 À tout moment qu'il juge opportun, le médiateur pourra nous demander de lui verser en fiducie, en parts égales entre nous, toute avance additionnelle qu'il jugera nécessaire ou adéquate pour couvrir les coûts prévus au fur et à mesure de l'évolution de la médiation, si besoin est, avance que nous nous engageons à lui remettre dans les dix (10) jours de toute telle demande formulée par le médiateur;
- 3.1.12 Au besoin, le médiateur remettra périodiquement (généralement une fois par mois) sa facturation répartie en parts égales entre nous, chacune des factures émises par le médiateur devant être acquittée sur réception. Le médiateur pourra aussi acquitter partiellement ou totalement ses factures à même le solde des avances détenues en fiducie.
- 3.1.13 Si une facture d'honoraires et de déboursés n'est pas payée entièrement dans les trente (30) jours de sa date, tout montant en défaut portera intérêt au taux de 18% l'an (1,5% par mois) à compter de la date de la facturation.
- 3.1.14 Advenant que l'un ou l'autre d'entre nous fasse défaut de verser le montant de toute avance convenue et/ou demandée par le médiateur et/ou de payer entièrement le montant de toute facture émise par le médiateur à l'intérieur du délai de trente (30) jours de sa date d'émission, les autres Parties devront verser au médiateur le montant de cette avance ou le solde de la facture;
- 3.1.15 Le médiateur pourra suspendre ses travaux et la présente médiation si toute avance demandée ne lui était pas versée dans les délais prévus ci-dessus, ou si le montant de toute facture ne lui était pas payé dans le délai prévu ci-dessus et ce, jusqu'à ce que le montant de telle avance ou de telle facture lui ait été versé en entier;
- 3.1.16 Les tribunaux compétents siégeant dans le district judiciaire désigné par le médiateur (page 2) auront compétence exclusive pour tout recours exercé par le médiateur, notamment, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, aux fins du recouvrement des honoraires, déboursés, taxes et autres sommes qui lui seraient dues.

4.0 SIGNATURES

Nom et prénom (ÉCRIRE LISIBLEMENT) |_|_|
Jour Mois Année

Signature _____
Qualité

Nom et prénom (ÉCRIRE LISIBLEMENT) |_|_|
Jour Mois Année

Signature _____
Qualité

Nom et prénom (ÉCRIRE LISIBLEMENT) |_|_|
Jour Mois Année

Signature _____
Qualité

Nom et prénom (ÉCRIRE LISIBLEMENT) |_|_|
Jour Mois Année

Signature _____
Qualité

MÉDIATEUR DÉSIGNÉ PAR LE CMAC

Nom et prénom (ÉCRIRE LISIBLEMENT) |_|_|
Jour Mois Année

Signature _____
Qualité